

**Le dégel des loyers des logements Crous, permettra notamment de lutter contre l'insalubrité des logements et d'améliorer la vie en résidence universitaire**

Publié le 5 mars 2024, Mis à jour le 8 mars 2024  
Catégorie(s) : Se loger



© Crous de Reims 2018 - Tous droits réservés

**LES CROUS METTENT FIN AU GEL DES LOYERS POUR POUVOIR CONTINUER À ASSURER LA MAINTENANCE DE LEURS BÂTIMENTS, AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE EN RÉSIDENCE ET PRÉSERVER LEUR MODÈLE ÉCONOMIQUE.**

### **RESTAURER L'ÉQUILIBRE FINANCIER DE L'ACTIVITÉ D'HÉBERGEMENT**

Contrairement aux autres locataires du parc social, les étudiants logés en résidence Crous ont vu leurs loyers gelés depuis 2020. Il s'agissait d'une décision exceptionnelle indispensable prise dans l'urgence et ce alors que les nombreux dispositifs de soutien aux étudiants déployés par l'Etat et en particulier le premier volet de la réforme des bourses n'étaient pas en vigueur.

## **Le dégel des loyers des logements Crous, permettra notamment de lutter contre l'insalubrité des logements et d'améliorer la vie en résidence universitaire**

Publié le 5 mars 2024, Mis à jour le 8 mars 2024  
Catégorie(s) : Se loger

Les gels successifs, du 1er janvier 2020 au 1er septembre 2024, **ont permis d'empêcher une hausse des loyers de plus de 6 % applicable aux étudiants logés par le réseau des Crous**. Ces hausses évitées sont définitives pour les étudiants logés en Crous.

Ces cinq mesures successives de gel ont représenté un coût cumulé pour le réseau de plus de 40 Meuros (compensé par l'Etat). Une nouvelle mesure de gel aurait représenté, pour 2025, une nouvelle perte de recettes de 15 Meuros supplémentaires pour le réseau, alors même que la mission d'hébergement du réseau des Crous doit être équilibrée financièrement pour pouvoir maintenir la qualité de service aux étudiants.

Par ailleurs, le gel des loyers avait également deux autres conséquences :

- **Pour les logements dont les Crous ne sont pas propriétaires**, les Crous subissaient des pertes du fait de la hausse de redevance que les bailleurs sociaux appliquent aux Crous ;
- **Les demandes d'emprunts pour financer la construction de nouvelles résidences** ou des réhabilitations étaient rendues plus difficiles par le gel des loyers qui fragilisait les capacités de remboursement des Crous.

### **RENFORCER ET ACCÉLÉRER LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS**

Opérateurs du logement social étudiant, les Crous ont impérativement besoin de collecter les loyers perçus dans leur activité d'hébergement notamment pour assurer l'entretien des bâtiments. **Le dégel des loyers permettra ainsi de financer et d'accélérer la politique de lutte contre l'insalubrité.**

### **UNE AUGMENTATION DES LOYERS CHARGES COMPRISES PLAFONNÉE À HAUTEUR DE 3,5 %**

Les Crous vont proposer aux prochains conseils d'administration une augmentation de 3,5 % des loyers (charges comprises) à compter de la rentrée 2024. Ce niveau est identique à celui mis en oeuvre par les bailleurs sociaux.

L'impact pour les étudiants reste limité pour tous les étudiants (boursiers ou non boursiers) et s'établira à **une hausse comprise entre 2 et 6 euros par mois** en tenant compte de l'évolution des APL à compter de la rentrée prochaine.

### **UN DÉGEL DES LOYERS POUR :**

- **préserver** notre modèle économique en matière d'hébergement ;
- **continuer** à proposer de nouveaux logements et lutter contre la crise du logement ;
- **garantir** aux étudiants de continuer à être logés dans des logements décents et de qualité,
- **et maintenir** des loyers à tarif social.